

délibération :
D_2019_3_7

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 08 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 01 Février 2019

Présents : 19

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 19

**Objet : Admission en non-
valeurs - Budget Principal**

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame TAMAGNA Véronique, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état des créances éteintes dressées par Madame Isabelle BUTAUD, comptable public de la Trésorerie de La Couronne, en vue de leur admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Ces créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et/ou introuvables malgré les recherches. Par ailleurs, celles-ci sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le montant total de la créance éteinte pour la commune de Mouthiers-Sur-Boëme s'élève à 5 978,50 €.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par Madame Isabelle BUTAUD, comptable public de la Trésorerie de La Couronne en date du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Charente en date du 10 janvier 2019 et publiée le 29 janvier 2019 ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 5 978,50 €, selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2019 à l'article 6542 « créances éteintes » ;
- **AUTORISE** le Maire à signe toutes les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/03/2019, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **14 MARS 2019**

Le Maire,

Michel CARTERET.

